

OBJET : Mise à disposition de l'Hôtel de Ville aux services du SDIS en vue de la réalisation d'un exercice incendie.

DECISION DU MAIRE N° 2025-058/DGS

3. Domaine et Patrimoine 3.3. Locations

Vu les articles L.2122.22 et L.2122. Du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 7 en date du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que, dans le cadre des mesures de prévention contre le risque d'incendie, il importe de mesurer l'efficacité des gestes à accomplir par le personnel lors de l'évacuation des locaux ;

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 30 avril 2025 ;

Vu l'obligation réglementaire pour l'employeur de réaliser des exercices d'évacuation tous les six mois ;

Considérant que ces exercices d'évacuation incendie ont pour objectif de :

- favoriser l'évacuation des personnes du bâtiment dans de bonnes conditions,
- sensibiliser et former les agents à un comportement « *réflexe* »,
- identifier le signal sonore et visuel spécifique à l'incendie,
- localiser et utiliser les issues de secours et les points de rassemblement,
- vérifier l'application des consignes de sécurité incendie et leur efficacité,
- tirer des enseignements de la pratique pour améliorer la procédure d'évacuation.

Considérant l'importance de la formation continue des pompiers et le besoin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'Hôtel de Ville situé au 120 rue de Villars est mis à disposition gratuitement au SDIS pour la réalisation d'un exercice incendie le 15 mai 2025 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Le SDIS s'engage à respecter les lieux, à assurer la sécurité des participants et à remettre le bâtiment dans son état d'origine à l'issue de l'exercice.

Article 3 : La convention précisant les attributions du SDIS et de la commune serait signée par mes soins.

DECISION DU MAIRE N° 2025-058/DGS

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

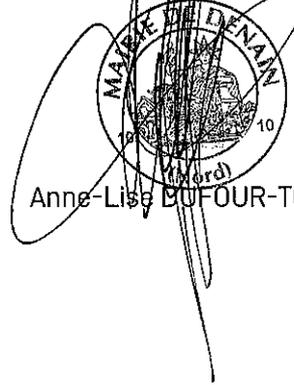


ID : 059-215901729-20250506-250506AU_058DGS-AU

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

DENAIN, le 6 Mai 2025.

Le Maire,



Anne-Lise BOUFOR-TONINI.

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le**